Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260113-D2026_002-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le treize janvier à dix-huit heure trente, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur GUILLOUX Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 24
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 janvier 2026
Date d'affichage : 6 janvier 2026

PRÉSENTS : M. GUILLOUX S., M. BÉRÉHOUC M., Mme PRONOST A., M. de PENFENTENYO H., Mme LE LEVIER C., M. LE CORRE F., M. CROGUENNEC A., M. GUÉRIN A., M. GAIGNÉ J-M., Mme COÏC-LE BERRE M., Mme PERRON-LE GURRIEC M., Mme CORFMAT C., M. FLAMAND A.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. BOTREL L. (ayant donné procuration à M. BÉRÉHOUC M.), M. de BERMINGHAM J. (ayant donné procuration à Mme PERRON-LE GURRIEC M.), Mme DEL VALLE M-B. ayant donné procuration à M. GUILLOUX S.), Mme MADELEINE A. (ayant donné procuration à Mme PRONOST A.), Mme OLLIVIER M.F (ayant donné procuration à M. GAIGNÉ J-M.), Mme RIGAUD M. (ayant donné procuration à M. de PENFENTENYO H.)

ABSENTS : Mme BERNICOT M., Mme BRETON J., Mme BUANNIC M-A., M. CANTIN D., Mme PAUBERT M.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme PRONOST A.

N° 2026-002 - Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non-collectif

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non-collectif, pour l'année 2024, ont été présentés au Conseil de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud le jeudi 2 octobre 2025.

Les rapports annuels du Conseil communautaire sont joints en annexe.

Le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau, ainsi que du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif.

Loctudy, le 15 janvier 2026,
Le Maire,
Monsieur Serge GUILLOUX

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260113-D2026_002-DE

La secrétaire de séance,
Madame Anne PRONOST

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »